

Conseil Municipal PROCES-VERBAL

Séance du LUNDI 25 JUILLET à 18h30

Sous la Présidence de Mr PEYRON Christian,

Etaient présents :

RAFINESQUE C – BERNARD J - SANCHEZ B - ROS C - BALBI F - ROCHE R - LEBEGUE J –
ROUX R - DEPEYRE A - MARCHAND G - SABATIER T - RIGGIO B - ROMANINI B -
CHARLES P - GILLET N – CHETTOUH Y – GARCIA A - BRUNA F - BASTET S – GAMBARO E

Procurations: ALTIER MA à ROCHE R - TRAMIER JF à BALBI F – VICENTE V à GILLET -AVON
E à BASTET S

Excusée : JEREZ PLAINDOUX M.A, FAURE Cédric

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr CHARLES Patrice se porte candidat et est élu à la majorité.

04 abstentions : Mme BRUNA, Mme GAMBARO, Mr BASTET, Mr AVON,

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr PEYRON

Approbation à la majorité du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2016.

04 abstentions : Mr AVON, Mme BRUNA, Mme GAMBARO, Mr BASTET

3/ RECRUTEMENT PROFESSEURS DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme BERNARD

Accord unanime pour procéder au recrutement de deux professeurs d'enseignement artistique, discipline du 07 septembre 2016 au 30 juin 2017 dans le cadre des activités accessoire.

4/ MISE A DISPOSITION LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux associations locales pour l'année scolaire 2016-2017.

5/ RECRUTEMENT ANIMATEURS

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour ouvrir 08 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet (5h/35h) du 31 août 2016 au 07 juillet 2017 dans le cadre de l'organisation des Temps d'activités périscolaires.

6/ PROJET SOUTIEN A LA PARENTALITE

Rapporteur : Mme ROS

Mme ROS présente succinctement le projet et indique que le conseil des adjoints propose de l'expérimenter de septembre à décembre 2016.

Elle ajoute qu'il est nécessaire d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF, la MSA et le Département de Vaucluse.

Mme GAMBARO demande si ce projet correspond à une demande des familles.

Mme ROS indique que ce projet a été proposé spontanément par l'équipe d'animation, sans demande formalisée des familles. Elle ajoute que les animateurs, au contact régulier des parents dans le cadre de structures péri et extrascolaires estiment que ce type d'actions pourrait être apprécié par de nombreuses

familles qui s'interrogent et évoquent avec les animateurs les problématiques qu'ils peuvent parfois rencontrer dans le cadre de leur fonction parentale.

Approbation unanime du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire solliciter la CAF, la MSA et le département de Vaucluse pour obtenir des financements dans ce cadre.

7/ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES - ENTREPRISE RETENUE

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour retenir l'entreprise EFFAGE MEDITERRANEE dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de voirie pour la période 2016-2019 avec un montant de commandes minimum de 0€ et maximum de 400 000€/an.

8/PROGRAMME D'ANIMATION RESIDENCE LES BALCONS DE PEYRAFEUX

Rapporteur : Mr PEYRON

1 – Mmes BERNARD et BRUNA, respectivement Présidente et Trésorière de l'association FREJP quitte la séance et ne prennent pas part au vote pour cette question.

Approbation unanime de la convention à passer dans le cadre de la mise en place d'activités par le FREJP pour les personnes adhérentes du service animation de la Résidence les Balcons de Peyrafeux moyennant une subvention de 500€.

2 – Accord unanime pour abaisser l'âge minimum d'accès au service animation de la résidence les balcons de Peyrafeux à 60 ans.

3 – Accord unanime pour créer un tarif spécifique pour les petits-enfants des adhérents lors des lotos organisés au sein de la résidence à 2€.

9/ MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes relatifs aux travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'assainissement pour une durée de 4 ans et un montant de commandes minimum de 0€ et maximum de 400 000€/an.

10/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mr PEYRON

Approbation unanime de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

11/ORGANISATION DELEGUEE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme ROS

Accord unanime pour conventionner avec le Conseil départemental de VAUCLUSE dans le cadre de l'organisation du transport scolaire à destination du groupe scolaire jean MOULIN.

12/ REGULARISATION CHEMIN COMMUNAL N°33 DES GRANGES NEUVES

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour procéder à l'échange suivant en vue de régulariser une partie du chemin communal n°33 dit des granges Neuves :

- Cession à la commune par les consorts FAVRE de la parcelle nouvellement cadastrée section C 661 d'une superficie de 17 a 65 ca.
- Cession aux consorts FAVRE par la commune de la parcelle nouvellement cadastrée section C 664 d'une superficie de 6 a 94 ca.

Frais de notaires et de géomètre à la charge de la commune.

13/ MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Rapporteur : Mr PEYRON

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 juillet dernier le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a approuvé à la majorité une modification de ses statuts portant sur le transfert des compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- **Compétences optionnelles :**
 - **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Sont retenus d'intérêt communautaire dans cette compétence :
 - Les actions de valorisation et promotion des sentiers de randonnées, à l'exception des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.
 - La gestion et le contrôle des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs
 - Les études, au plan matériel et financier, de la mise en place de la collecte des ordures ménagères
 - **Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs, culturels, d'enseignement préélémentaire et élémentaire** en y incluant l'ensemble des équipements de toutes les communes qui pourraient être transférés et revêtir un intérêt communautaire.
Sont reconnus d'intérêt communautaire au 1^{er} juillet 2017 :
Les équipements d'enseignement primaires et élémentaires des communes membres
Les équipements sportifs et culturels désignés d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes.
 - **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- **Compétences facultatives**
(en complément des compétences facultatives déjà exercées par la communauté de communes, à savoir la Technologie de l'information et de la communication, la gendarmerie, la restauration collective et la distribution d'énergie)
 - **Les animations sportives et culturelles** d'intérêt communautaire pouvant se définir par le soutien aux évènements sportifs et culturels contribuant au rayonnement du territoire intercommunal et désignés comme tels par délibération.
 - **L'enfance-jeunesse** avec la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'ensemble des équipements et structures d'accueils de la petite enfance, enfance jeunesse, crèches, ALSH, centres de vacances et de loisirs, RAM, MAM etc... De fait seraient reconnues d'intérêt communautaire les activités scolaires et périscolaires, la gestion des services Education comme les garderies, les accueils de loisirs péri et extra scolaires, les TAP et les ATSEM.
 - **La politique de la ville** avec l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La prise d'effet de ces modifications statutaires est proposée au 1^{er} janvier 2017 sauf pour la compétence optionnelle Equipements sportifs, culturels et d'enseignement préélémentaire et élémentaire et la compétence Facultative enfance-jeunesse qui sont proposées au 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres doivent se positionner sur cette modification de statuts (jointe en annexe) dans un délai de 3 mois.

Mr BASTET indique que, s'il partage complètement la proposition de transferts effectuée par Mr PEYRON, il n'est en revanche pas d'accord sur la méthode qui est utilisée pour proposer ces transferts. Il indique que c'est pour cette raison qu'il s'est opposé, avec Mme RICARD, à la modification des statuts de la CCRLP présentée en conseil communautaire du 11 juillet dernier.

Il ajoute que cette délibération ne résoudra pas les désaccords qui opposent la commune de Bollène à la communauté de communes et précise que cette dernière ne validera d'ailleurs pas cette délibération. Ce qui entrainera forcément le transfert des 09 compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2017, avec le délai de 02 ans qui s'en suivra pour la définition de l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles.

Il indique qu'il a proposé, avec Mme RICARD, de travailler différemment sur ces transferts de compétences en se basant sur la définition de projets visant à l'amélioration de la qualité des services publics et éventuellement d'en réduire les coûts.

La proposition de transferts telle qu'elle est présentée ne sert à rien selon lui car elle n'apportera pas les résultats attendus. Le jeu des propositions de la CCRLP et de la mairie de Bollène a assez duré.

Monsieur le Maire reprend ensuite la parole et s'adresse à Mr BASTET :

« Mr BASTET je vous rappelle que notre communauté de commune n'est pas en règle avec la loi NOTRe, et que nous avons obligation de respecter la loi.

Le 11 juillet dernier,

A ma grande surprise, vous vous êtes opposés à la proposition qui a recueilli l'accord de la majorité des maires des communes du territoire,

Position en effet surprenante en effet puisque lors du conseil municipal du 13 juin dernier vous avez fait part avec Mme GAMBARO que la mutualisation de services tels l'école de musique permettrait d'améliorer le service et de réduire les coûts pour les collectivités et les familles,

précisant que vous souteniez la proposition que j'avais effectué en ce sens lors du conseil communautaire du 03 mai.

Difficile par conséquent de suivre votre position sur le sujet ...

Toujours est-il que, comme vous le savez, les 05 maires se sont réunis à plusieurs reprises pour tenter de réfléchir à des transferts opportuns pour nos communes, nos administrés, notre territoire,

La proposition qui a été faite en conseil communautaire

Proposition qui va dans l'intérêt des communes et des administrés,

permet d'envisager l'avenir des communes, de renforcer les fondations de notre intercommunalité en y donnant du sens, et surtout de créer enfin le sentiment d'appartenance à notre territoire, au-delà des clivages politiques le tout permettant de se mettre en règle et pouvoir à moyen terme envisager, outre les économies d'échelles, une uniformisation des services publics et un accroissement de la qualité des services proposés.

Enfin Je dirais aux détracteurs systématiques les propositions qui ont pu être proposés dans le cadre des transferts de compétences qu'il faut vivre avec son temps,

Nous sommes en effet au cœur d'une réforme territoriale sans précédent qui à l'échelle nationale vise à regrouper les collectivités, et même si nous sommes tous très attachés à nos communes, il faut accepter cette réorganisation.

J'en appelle à leur responsabilité politique, et à la confiance qu'ont placé en vous nos administrés,

Celle qui leur a été accordée pour assurer, hors des clivages, la pérennité et le développement des actions publiques locales afin de conduire les générations présentes et à venir sur le chemin de la réussite.

Je rappelle que nous avons le devoir de nous unir et réussir ensemble la gestion de ces compétences qui sont des compétences incontournables, au cœur de l'éducation et de l'épanouissement de nos enfants.

Il est de notre responsabilité de façonner la structure publique qui garantira la qualité du service public que nous souhaitons tous apporter à l'ensemble des administrés de notre territoire,

Nous ne devons pas subir mais agir afin que la réforme territoriale que nous vivons tous au quotidien ne vienne pas déstabiliser nos politiques locales mais garantir efficacité et continuité aux services publics que nous souhaitons privilégier.

Enfin, Mr BASTET j'ai bien entendu votre souhait d'être associé au travail de réflexion qui est engagé depuis plusieurs mois sur cette question, mais je vous rappelle que lors des élections municipales les 3/4 de la population mondragonnaise ne vous ont pas choisi pour les représenter,

ceci étant dit je regrette que vous décidiez de boycotter les décisions d'intérêt général pour une frustration personnelle.

De plus au vu de votre comportement lors des conseils communautaires au cours desquels vous associez votre vote à celui de la ville de BOLLENE, je crains que votre présence dans les débats ne soit pas très productive ».

Puis il donne la parole à Mr SANCHEZ qui reconnaît que si en effet, de 2005 à 2008, peu de compétences ont été transférées, toutes les propositions qui ont en revanche été avancées par la communauté de communes ou les communes du territoire depuis 2008 ont été systématiquement refusées par la commune de BOLLENE.

Il précise que les élus communautaires travaillent depuis plusieurs mois à la mise en conformité des statuts de la CCRLP pour se mettre en cohérence avec la loi NOTRe, que la construction se fait progressivement et qu'il faut bien faire comprendre aux représentants politiques des communes, et notamment Bollène, que la communauté de communes, leur laissera le choix de disposer du budget qui leur revient dans l'ensemble des compétences qui sera transféré.

Mr PEYRON indique que désormais les élus des communes de Mornas, Lapalud, Lamotte du Rhône et Mondragon ont décidé que la communauté de communes se construirait même si Bollène refusait d'y participer dans le cadre de services mutualisés qui permettront de donner du sens à la collectivité intercommunale qui peu à peu, dans l'esprit de la loi Notre se substituera aux communes dans le but d'améliorer la qualité des services publics et de réaliser des économies d'échelles.

Mr BASTET indique que les mutualisations auraient pu être effectuées avant et que cela ne s'est pas fait.

Il ne croit pas à l'esprit communautaire et cite pour exemple les investissements d'extension du réseau d'assainissement envisagés par la commune d'ici 2018, date du transfert obligatoire de la compétence de l'assainissement à la communauté de commune, travaux qui seraient effectués pour liquider les excédents du budget assainissement.

Mr SANCHEZ reprend la parole en indiquant qu'au contraire il faut avancer et lancer les projets même si les compétences vont être transférées à l'intercommunalité, qu'il ne faut pas freiner l'économie en attendant que la communauté de communes prenne en charge les investissements en lieu et place des communes.

Il précise que c'est justement pour cela que les travaux d'extension du réseau d'assainissement vont être entrepris et qu'ils seront poursuivis par la communauté de communes après 2018.

Il rappelle que les excédents des communes ou de l'intercommunalité, au-delà de la gestion des services publics qui devront gagner en efficacité, doivent créer de la croissance et favoriser le développement économique.

Mr BASTET indique être en accord avec Mr SANCHEZ sur cette question.

Mr PEYRON évoque le double positionnement de Mr BASTET sur cette question, à la fois pour et à la fois contre.

Puis il fait procéder au vote.

Approbation à la majorité de la modification des statuts de la CCRLP.

04 oppositions : Mme BRUNA, Mme GAMBARO, Mr BASTET, Mr AVON,

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE PAR DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014

- 1- **Arrêté décidant l'attribution d'un bien communal à la location concernant :**
 - Emplacement n°7 parking Communal Rue Anatole France à Mr CAPO à compter du 15 juin 2016 et dont le loyer est fixé à 40€.
- 2- **Arrêté portant renouvellement de la concession trentenaire n° 18/E cimetière Peyrafeux I à compter du 19 mai 2016.**

La séance est levée à 19h30

Fait à MONDRAGON, le 26 juillet 2016

**Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES**